



[Accueil particuliers](#) > [Travail](#) > [Licenciement économique](#) > Licenciement économique - Allocation temporaire dégressive (ATD)

Fiche pratique

## Licenciement économique - Allocation temporaire dégressive (ATD)

Vérfifié le 04 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation temporaire dégressive (ATD) est une allocation versée au salarié qui reprend un nouveau travail moins bien rémunéré que le précédent. L'ATD est réservée, sous conditions, à un salarié licencié pour motif économique. Elle est versée pour une durée limitée.

### De quoi s'agit-il ?

L'ATD permet le versement d'une allocation à un salarié licencié reclassé dans un emploi moins bien rémunéré. L'allocation est destinée à compenser cette différence de rémunération.

### Qui est concerné ?

Pour percevoir l'ATD, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le salarié a été licencié pour motif économique
- L'employeur a conclu une convention d'allocation temporaire dégressive avec l'État
- Le salarié est reclassé dans un emploi dont la rémunération est inférieure à celle de l'emploi précédent (CDI (CDI : Contrat de travail à durée indéterminée) ou CDD (CDD : Contrat à durée déterminée))
- Le reclassement du salarié a lieu dans un délai de **12 mois** maximum à compter de la notification du licenciement économique.

### Démarche

Pour demander à bénéficier de l'ATD, le salarié qui remplit les conditions y ouvrant droit remplit le bulletin d'adhésion qui lui est remis par l'employeur.



Formulaire

**Convention d'allocations temporaires dégressives - Bulletin d'adhésion du salarié**

**Cerfa n° 12625\*01**

Permet au salarié de demander à bénéficier de l'allocation temporaire dégressive.

Accéder au formulaire (pdf - 23.1 KB) [↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12625.do)  
([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12625.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12625.do))

Ministère chargé de l'économie

Le bulletin est à adresser à l'unité départementale de la  Direccte (Direccte : Direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Unité départementale de la Direccte** [↗ \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=)

### Montant

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la différence entre

- l'ancien salaire net moyen perçu au cours des 12 derniers mois (hors rémunération des heures supplémentaires, primes et indemnités exceptionnelles)
- et le nouveau salaire net.

Par exemple, si le nouvel emploi du salarié prévoit une rémunération fixée à **1 500 €** alors que la rémunération de l'ancien poste était fixée à **2 000 €**, le salarié bénéficie d'une ATD fixée à **500 €**.

C'est l'employeur qui verse l'ATD. Toutefois, si l'entreprise n'est pas en mesure d'assumer la charge financière de la contribution (ou est située dans un bassin d'emploi en grande difficulté), elle peut être exonérée du paiement de l'ATD. Dans ce cas, l'ATD est uniquement financée par l'État, dans la limite de **300 €** par mois.

### Durée

La durée du versement de l'ATD est au maximum fixée à **2 ans**.

Des *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>) peuvent toutefois prévoir une durée inférieure.

### Textes de référence

- Code du travail : article L5123-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Conditions*
- Code du travail : articles R5123-9 à R5123-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018527020&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018527020&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Conditions, montant et durée*
- Arrêté du 26 mai 2004 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000418128)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000418128>)  
*Conditions et montant*
- Arrêté du 19 septembre 2005 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635866)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635866>)

*Plafond de l'aide de l'État*

- Circulaire du 22 décembre 2005 relative aux conventions d'allocation temporaire dégressive (pdf - 59.4 KB) [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CirculaireATD.pdf)  
(<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CirculaireATD.pdf>)